

N°2026_47

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Etienne de Crossey, dûment convoqué le 15/04/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire

Etaient présents : AURIA Céline, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, BRIAND Nadège, CHABANEL Boris, DUTHEIL Richard, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HURE Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN LU Kim, RIVIER VIAL Claire.

Excusés représentés : AUDINOS Sophie (pouvoir André BIANCO), BERTHOLET Jean-Luc (pouvoir BOULOS Johanna), HUMBERT VALENTIN Audrey (pouvoir Kim QUENTIN-LU), ROUT Sabine (pouvoir Aurélien GOURRIER), DALLES Catherine

Secrétaire de séance : François GUILLIER

Membres en exercice : 23 Présents : 18
Vote : 22 pour : 21 contre : 0 abstention : 1

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune de Saint Etienne de Crossey à TE38,
Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein d'un comité syndical de TE38,
Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du comité syndical de TE38,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de TE38,
Vu la délibération d'adhésion à TE38,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M François GUILLIER, délégué titulaire et M Henri LACHAISE, délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38, par 22 voix Pour et 1 abstention (François GUILLIER).

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Fabrice HURÉ



Le secrétaire de séance
François GUILLIER

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »